Konga - Détergent enzymatique
2341

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: Konga - Détergent enzymatique
2341

Autres moyens d'identification:

UFI: XE50-V007-500D-GDQ8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Détergent

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

LEBON TRADING SRL
STRADA FANTANELOR NR.1
135400 PUCIOASA - DAMBOVITA - ROMANIA
Tél.: +40 753 315 105
secretariat@lebon.ro
http://www.lebon.ro

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Centre Antipoisons 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée, Catégorie 1C, H314

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger

Mentions de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1C: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P264: Se laver soigneusement après manipulation.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.
P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Informations complémentaires:

EUH208: Contient Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Substances qui contribuent à la classification

Alcools en C12-14, éthoxylés (7 EO); Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivés; Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium; hydroxyde de sodium

UFI: XE50-V007-500D-GDQ8

Étiquetage du contenu:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface non ioniques	15 <= % (p/p) < 30
Agents de surface anioniques	5 <= % (p/p) < 15
Phosphonates	% (p/p) < 5
Azurants optiques	
Savon	% (p/p) < 5
NTA (acide nitrilotriacétique) et sels	% (p/p) < 5
Enzymes	
Parfums	

Agents conservateurs: (éthylènedioxy)diméthanol (DIMETHYLOL GLYCOL), Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol -3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE / METHYLISOTHIAZOLINONE).

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de tensioactifs anioniques, non ioniques, amphotères et savon

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 68439-50-9 EC: 931-837-8 Index: Non concerné REACH: Non concerné	**Alcools en C12-14, éthoxylés (7 EO)(1)**	Auto classifiée	**10 - <25 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318 - Danger	
CAS: 85536-14-7 EC: 287-494-3 Index: Non concerné REACH: 01-2119490234-40-XXXX	**Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivés(1)**	Auto classifiée	**2.5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1C: H314 - Danger	
CAS: 68920-66-1 EC: 500-236-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119489407-26-XXXX	**Alcools, C16-18 et C18-insaturés, éthoxylés(1)**	Auto classifiée	**1 - <2.5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	
CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119489428-22-XXXX	**Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium(1)**	Auto classifiée	**1 - <2.5 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	
CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 Index: 011-002-00-6 REACH: 01-2119457892-27-XXXX	**hydroxyde de sodium(1)**	ATP CLP00	**1 - <2.5 %**
	Règlement 1272/2008	Skin Corr. 1A: H314 - Danger	
CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119489463-28-XXXX	**Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium(1)**	Auto classifiée	**1 - <2.5 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	
CAS: 5064-31-3 EC: 225-768-6 Index: 607-620-00-6 REACH: 01-2119519239-36-XXXX	**nitrilotriacétate de trisodium(1)**	ATP ATP01	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Carc. 2: H351; Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 104-76-7 EC: 203-234-3 Index: Non concerné REACH: 01-2119487289-20-XXXX	**2-éthylhexanol(2)**	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Attention	

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878
(2) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l´Union, une limite d´exposition sur le lieu de travail

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 55965-84-9 EC: Non concerné Index: 613-167-00-5 REACH: Non concerné	**Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)[1]** ATP ATP13		**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 2: H310+H330; Acute Tox. 3: H301; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1C: H314; Skin Sens. 1A: H317; EUH071 - Danger	

[1] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878
[2] Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l´Union, une limite d´exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Facteur M	
Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	Aigus	100
CAS: 55965-84-9 EC: Non concerné	Chronique	100

Identification	Limite de concentration spécifique
hydroxyde de sodium CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5	% (p/p) >=5: Skin Corr. 1A - H314 2<= % (p/p) <5: Skin Corr. 1B - H314 0.5<= % (p/p) <2: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=2: Eye Dam. 1 - H318 0.5<= % (p/p) <2: Eye Irrit. 2 - H319
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	% (p/p) >=20: Eye Dam. 1 - H318 10<= % (p/p) <20: Eye Irrit. 2 - H319
nitrilotriacétate de trisodium CAS: 5064-31-3 EC: 225-768-6	% (p/p) >=5: Carc. 2 - H351
Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS: 55965-84-9 EC: Non concerné	% (p/p) >=0.6: Skin Corr. 1C - H314 0.06<= % (p/p) <0.6: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=0.6: Eye Dam. 1 - H318 0.06<= % (p/p) <0.6: Eye Irrit. 2 - H319 % (p/p) >=0.0015: Skin Sens. 1A - H317

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Alcools en C12-14, éthoxylés (7 EO)	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	
CAS: 68439-50-9	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 931-837-8	CL50 inhalation	Pas pertinent	

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d´intoxication d´enlever la personne affectée du lieu d´exposition, de lui fournir de l´air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l´eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l´expulsion de l´estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l´aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d´avoir obtenu l´avis d´un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 30 ºC

Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
hydroxyde de sodium	VME		2 mg/m³
CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5	VLCT		
2-éthylhexanol	VME	1 ppm	5,4 mg/m³
CAS: 104-76-7 EC: 203-234-3	VLCT		

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivés	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 85536-14-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	119 mg/kg	Pas pertinent
EC: 287-494-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,6 mg/m³	Pas pertinent
Alcools, C16-18 et C18-insaturés, éthoxylés	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68920-66-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2080 mg/kg	Pas pertinent
EC: 500-236-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	294 mg/m³	Pas pertinent
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 68411-30-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	119 mg/kg	Pas pertinent
EC: 270-115-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,6 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
hydroxyde de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1310-73-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 215-185-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m³
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 85586-07-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4060 mg/kg	Pas pertinent
EC: 287-809-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	285 mg/m³	Pas pertinent
nitrilotriacétate de trisodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5064-31-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 225-768-6	Inhalation	9,6 mg/m³	Pas pertinent	3,2 mg/m³	Pas pertinent
2-éthylhexanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 104-76-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	23 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-234-3	Inhalation	Pas pertinent	53,2 mg/m³	12,8 mg/m³	53,2 mg/m³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivés	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,425 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 85536-14-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	42,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 287-494-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/m³	Pas pertinent
Alcools, C16-18 et C18-insaturés, éthoxylés	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68920-66-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1250 mg/kg	Pas pertinent
EC: 500-236-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	87 mg/m³	Pas pertinent
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,425 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 68411-30-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	42,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 270-115-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/m³	Pas pertinent
hydroxyde de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1310-73-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 215-185-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m³
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	24 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 85586-07-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2440 mg/kg	Pas pertinent
EC: 287-809-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	85 mg/m³	Pas pertinent
nitrilotriacétate de trisodium	Oral	0,9 mg/kg	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5064-31-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 225-768-6	Inhalation	2,4 mg/m³	Pas pertinent	0,8 mg/m³	Pas pertinent
2-éthylhexanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 104-76-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-234-3	Inhalation	Pas pertinent	26,6 mg/m³	2,3 mg/m³	26,6 mg/m³

PNEC:

Identification				
Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivés	STP	3,43 mg/L	Eau douce	0,268 mg/L
CAS: 85536-14-7	Sol	35 mg/kg	Eau de mer	0,027 mg/L
EC: 287-494-3	Intermittent	0,017 mg/L	Sédiments (Eau douce)	8,1 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	6,8 mg/kg
Alcools, C16-18 et C18-insaturés, éthoxylés	STP	10000 mg/L	Eau douce	0,007 mg/L
CAS: 68920-66-1	Sol	1 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 500-236-9	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	22,79 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	2,28 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	STP	3,43 mg/L	Eau douce	0,268 mg/L
CAS: 68411-30-3	Sol	35 mg/kg	Eau de mer	0,027 mg/L
EC: 270-115-0	Intermittent	0,017 mg/L	Sédiments (Eau douce)	8,1 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	6,8 mg/kg
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	STP	1,35 mg/L	Eau douce	0,131 mg/L
CAS: 85586-07-8	Sol	0,846 mg/kg	Eau de mer	0,013 mg/L
EC: 287-809-4	Intermittent	0,036 mg/L	Sédiments (Eau douce)	4,61 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,461 mg/kg
nitrilotriacétate de trisodium	STP	270 mg/L	Eau douce	0,93 mg/L
CAS: 5064-31-3	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	0,093 mg/L
EC: 225-768-6	Intermittent	0,8 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
2-éthylhexanol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,017 mg/L
CAS: 104-76-7	Sol	0,047 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 203-234-3	Intermittent	0,17 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,284 mg/kg
	Oral	0,055 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,028 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Butane, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,7 mm)	CE CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	0,38 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	3,87 kg/m³ (3,87 g/L)
Nombre moyen de carbone:	3,24
Poids moléculaire moyen:	64,19 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Visqueux
Couleur:	Incolore
Odeur:	Floral
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	78 - 1390 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	2357 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	12409,5 Pa (12,41 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	1020,3 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	1,02
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	>20,5 mm²/s
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	8
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	Non inflammable (>60 ºC)
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	237 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Précaution	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d´information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d´inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Principalement le contact avec la peau provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d´information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: Eugénol (3); Coumarine (3); (R)-p-mentha-1,8-diène (3); Acétate de benzyle (3); éthanol (1)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	DL50 orale	1800 mg/kg	Rat
CAS: 85586-07-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	Rat
EC: 287-809-4	CL50 inhalation	Pas pertinent	

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Alcools en C12-14, éthoxylés (7 EO)	DL50 orale	500 mg/kg (ATEi)	
CAS: 68439-50-9	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 931-837-8	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivés	DL50 orale	1219 mg/kg	Rat
CAS: 85536-14-7	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 287-494-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	DL50 orale	1260 mg/kg	Rat
CAS: 68411-30-3	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 270-115-0	CL50 inhalation	Pas pertinent	
nitrilotriacétate de trisodium	DL50 orale	686 mg/kg	La souris
CAS: 5064-31-3	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	
EC: 225-768-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2-éthylhexanol	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
CAS: 104-76-7	DL50 cutanée	2100 mg/kg	Lapin
EC: 203-234-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol -3-one (3:1)	DL50 orale	64 mg/kg	Rat
CAS: 55965-84-9	DL50 cutanée	87,12 mg/kg	Lapin
EC: Non concerné	CL50 inhalation	0,33 mg/L (4 h)	Rat

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivés	CL50	5 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 85536-14-7	CE50	5,9 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 287-494-3	CE50	14 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Alcools, C16-18 et C18-insaturés, éthoxylés	CL50	108 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 68920-66-1	CE50	Pas pertinent		
EC: 500-236-9	CE50	Pas pertinent		
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	CL50	1,67 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 68411-30-3	CE50	2,9 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 270-115-0	CE50	29 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
hydroxyde de sodium	CL50	189 mg/L (48 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 1310-73-2	CE50	33 mg/L	Crangon crangon	Crustacé
EC: 215-185-5	CE50	Pas pertinent		
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	CL50	3,6 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 85586-07-8	CE50	4,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 287-809-4	CE50	20 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
nitrilotriacétate de trisodium	CL50	240,4 mg/L (96 h)	Carassius auratus	Poisson
CAS: 5064-31-3	CE50	950 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 225-768-6	CE50	510 mg/L (120 h)	Microcystis aeruginosa	Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
2-éthylhexanol	CL50	28 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 104-76-7	CE50	39 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-234-3	CE50	11,5 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 55965-84-9	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: Non concerné	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivés	NOEC	0,23 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 85536-14-7 EC: 287-494-3	NOEC	1,18 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Alcools, C16-18 et C18-insaturés, éthoxylés	NOEC	0,16 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 68920-66-1 EC: 500-236-9	NOEC	0,77 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	NOEC	0,23 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 68411-30-3 EC: 270-115-0	NOEC	1,18 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	NOEC	1,357 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 85586-07-8 EC: 287-809-4	NOEC	Pas pertinent		
nitrilotriacétate de trisodium	NOEC	54 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 5064-31-3 EC: 225-768-6	NOEC	Pas pertinent		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Alcools en C12-14, éthoxylés (7 EO)	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 68439-50-9	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 931-837-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	95 %
Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivés	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 85536-14-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 287-494-3	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	94 %
Alcools, C16-18 et C18-insaturés, éthoxylés	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 68920-66-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 500-236-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	99 %
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	DBO5	Pas pertinent	Concentration	34,3 mg/L
CAS: 68411-30-3	DCO	Pas pertinent	Période	29 jours
EC: 270-115-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	89 %
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	DBO5	Pas pertinent	Concentration	3,5 mg/L
CAS: 85586-07-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 287-809-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	95 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivés	FBC	
CAS: 85536-14-7	Log POW	2
EC: 287-494-3	Potentiel	
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	FBC	2
CAS: 68411-30-3	Log POW	3,32
EC: 270-115-0	Potentiel	Bas
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	FBC	2
CAS: 85586-07-8	Log POW	0,78
EC: 287-809-4	Potentiel	Bas

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
2-éthylhexanol	FBC	13
CAS: 104-76-7	Log POW	2,73
EC: 203-234-3	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Alcools, C16-18 et C18-insaturés, éthoxylés	Koc	31600	Henry	Pas pertinent
CAS: 68920-66-1	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 500-236-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, sels de sodium	Koc	316	Henry	Pas pertinent
CAS: 85586-07-8	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: 287-809-4	Tension superficielle	2,99E-2 N/m (23 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
2-éthylhexanol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 104-76-7	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-234-3	Tension superficielle	2,82E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP8 Corrosif

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:
En application de l´ADR 2023 et RID 2023:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN1760
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivés)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	8
	Étiquettes:	8
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	274
	code de restriction en tunnels:	E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN1760
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivés)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	8
	Étiquettes:	8
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Polluants marins:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	274, 223
	Codes EmS:	F-A, S-B
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2023:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN1760
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Acide benzènesulfonique, 4-C10-13-sec-alkyl derivés)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	8
	Étiquettes:	8
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l´article traité. Contient du (éthylènedioxy)diméthanol, Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1).

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (Type de produits 2, 4, 6, 11, 12, 13) ; (éthylènedioxy)diméthanol (Type de produits 6, 11, 12, 13)
RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d´un producteur de détergents.

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface non ioniques	15 <= % (p/p) < 30
Agents de surface anioniques	5 <= % (p/p) < 15
Phosphonates	% (p/p) < 5
Azurants optiques	
Savon	% (p/p) < 5
NTA (acide nitrilotriacétique) et sels	% (p/p) < 5
Enzymes	
Parfums	

Agents conservateurs: (éthylènedioxy)diméthanol (DIMETHYLOL GLYCOL), Masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol -3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE / METHYLISOTHIAZOLINONE).

Cleanright (www.cleanright.eu) © A.I.S.E.:

Conserver hors de portée des enfants.

Éviter le contact avec les yeux. Après contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau.

Se rincer les mains après utilisation.

Éviter un contact prolongé avec le produit si la peau est sensible ou blessée.

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 63: Affections provoquées par les enzymes

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)
- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 2: H310+H330 - Mortel par contact cutané ou par inhalation.
Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d´ingestion.
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Corr. 1A: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Corr. 1C: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Procédé de classement:

Eye Dam. 1: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul
Skin Corr. 1C: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -